

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**



Nombre de conseillers : En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 18

Date de convocation : 07/11/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno (pouvoir de Franck BACQUET), VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric (pouvoir de Stéphane HILAIRE), CHAIX Christiane (Pouvoir de Marie ROISSARD), D'HAILLECOURT Raymond (pouvoir de Jean RAGEL), AVRILA Anne (pouvoir de Joël RIBES), RAJIAH Carmel, AMALRIC Dominique, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, RANC Olivier, RAOUX Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents : ROISSARD Marie (Pouvoir à CHAIX Christiane), RAGEL Jean Antoine (pouvoir à Raymond d'HAILLECOURT), RIBES Joël (pouvoir à AVRILA Anne), BACQUET Franck (pouvoir à ALMORIC Bruno), HILAIRE Stéphane (pouvoir à BAGNOL Frédéric), CASTRO Marjolaine.

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

PERSONNEL - : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**D202212\_001 : Règlement intérieur du personnel communal**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du conseil que la mise en œuvre d'un règlement intérieur en direction des agents n'est pas obligatoire dans la fonction publique.

Toutefois, élaboré en partenariat avec les élus et agents, responsables du personnel, il est indispensable pour une organisation optimale des services, et évite toute ambiguïté en matière de gestion du personnel.

Il permet de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de ses services en matière :

1. d'organisation du travail,
2. de règles de vie dans la collectivité,
3. de gestion du personnel,
4. de discipline,
5. de mise en œuvre du règlement.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur au 01/03/2022, et ses articles L111-1 à L142-3 portant droits, obligations et protections des agents,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur au 01/03/2022, et ses livres III à VII portant sur les principes d'organisation et la gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 28 novembre 2022,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel et ses annexes relatives :

- ✓ A l'aménagement du temps de travail des agents (Annexe 1),
- ✓ Aux modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents (Annexe 2),
- ✓ A une charte informatique (Annexe 3),
- ✓ Aux droits et obligations des agents de la fonction publique (Annexe 4),

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la commune ci-après annexé avec ses 4 annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 *Personnel titulaire et stagiaire de la FPT*

**D202212\_002 : Règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité du personnel communal**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du conseil que la mise en place d'un règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité est conseillée après l'établissement du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et des premières actions de prévention y faisant suite.

Elaboré en partenariat avec les élus et agents, responsables du personnel, il a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité.

Le respect de ce règlement s'impose à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut.  
La hiérarchie est tenue d'assurer son application.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la Commune ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur au 01/03/2022, et ses articles L111-1 à L142-3 portant droits, obligations et protections des agents,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur au 01/03/2022, et son livre VIII portant sur la prévention et la protection en matière de santé et de sécurité au travail (Article L811-1 à L829-2),

Vu l'avis favorable du CHSCT Départemental en date du 28 novembre 2022,

Vu le projet de règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité ci-joint en annexe,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité de la commune ci-après annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.2. *Aliénations*

**D202212\_003 : Cession de la parcelle ZB 72 à la Société pour le Développement de l'Habitat – SDH Constructeur**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la « Société pour le Développement de l'Habitat – SDH Constructeur », domiciliée 4, Rue Pasteur à Valence (Drôme), représentée par Monsieur Nicolas LUYTON, Directeur Général, d'acquérir une parcelle communale, Rue Saint-Martin, cadastré ZB n° 72, pour environ 2 146 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 350 000 euros, afin de lui permettre d'y construire de l'habitat aux étages et des commerces et des locaux pour des professionnels de santé au rez-de-chaussée.

Monsieur BAGNOL, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente une esquisse succincte du projet de la SDH constructeur.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis favorable des services du Domaine en cours de consultation,

- ✓ **DECIDE** de céder à la « Société pour le Développement de l'Habitat – SDH Constructeur », domiciliée 4, Rue Pasteur à Valence (Drôme), représentée par Monsieur Nicolas LUYTON, Directeur Général, d'acquérir une parcelle communale, Rue Saint-Martin, cadastré ZB n° 72, pour environ 2 146 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de trois cent cinquante mille euros (350 000 euros), afin de lui permettre d'y construire de l'habitat aux étages et des commerces et des locaux pour des professionnels de santé au rez-de-chaussée,
- ✓ **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches, et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication, notamment pour signer l'acte authentique de cession,
- ✓ **DESIGNE** Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte,